



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 175 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012272-0014 - ARRÊTE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES NOTRE DAME DES VICTOIRES (CSP NDV)	1
Autre - Convention de délégation de gestion (action sociale, santé et sécurité au travail) pour la Direction régionale des finances publiques de PARIS	6

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012314-0011 - ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DU SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS	10
---	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012272-0014

**signé par autres personnes désignées par décision de subdélégation
le 28 Septembre 2012**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

ARRÊTE DE SUBDELEGATION DE
SIGNATURE POUR LE CENTRE DE
SERVICES PARTAGES NOTRE DAME
DES VICTOIRES (CSP NDV)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA RÉGION ÎLE - DE - FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS NOTRE DAME DES VICTOIRES

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1er
SEPTEMBRE 2011.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean NIZOUX, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-924 du 7 septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean NIZOUX, Administrateur général des finances publiques, chef du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Vu les conventions de délégations de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques de l'Île de France et de PARIS délégataire pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes. Cette délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes qui y sont précisés conformément au contrat de service et à ses avenants qui précisent : les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Vu le contrat de service conclu entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques de l'Île de France et de PARIS délégataire fixant le rôle et les engagements du Centre de Services Partagés NOTRE DAME DES VICTOIRES.

**ARRÊTE LES SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES AU PROFIT DES AGENTS DU
CSP NOTRE DAME DES VICTOIRES :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean NIZOUX, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 7 septembre 2010 et par la signature des conventions de délégations de gestion avec les directions délégantes sera exercée par :

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES POUR LES PRESTATIONS DONT EST CHARGÉ
LE CSP NOTRE DAME DES VICTOIRES DÉCRITES CI-APRÈS :**

À L'ARTICLE 2.1 DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION :

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés.
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier.
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

**ET AU CONTRAT DE SERVICE À L'ANNEXE 2 – RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE
DE SIGNATURES DES ACTES :**

1) Marchés :

- Le CSP saisit le marché dans l'outil et édite l'Engagement Juridique, le service prescripteur signe et notifie le marché au fournisseur.

2) Bons de commande

a - Bons de commande sur marché :

- Le bon de commande sur marché est édité et signé par le CSP

b – Bons de commande hors marché :

- Le CSP édite le bon de commande et le service prescripteur signe le bon de commande hors marché
- Dès lors que le bon de commande est édité par le CSP afin d'être adressé au service prescripteur, cet envoi s'effectue uniquement par voie dématérialisée.

3) Subventions

a - Subventions avec et sans conditions de réalisation avec visa du préfet :

- Le préfet signe l'acte attributif de subvention et le renvoie au service prescripteur.

b – Subventions avec et sans conditions de réalisation sans visa du préfet :

- Le service prescripteur signe l'acte attributif de subvention.
- L'avenant à la subvention suit le même circuit que la subvention initiale.

Des subdélégations de signature sont accordées aux dix personnes suivantes :

<p>M. Jean-Marc TOCHON, Responsable du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris. Le 28/09/2012</p>
<p>Mme Frédérique MATHIEU, Adjointe au Responsable du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris. Le 28/09/2012</p>
<p>Mme Suzel NEVEUX, Responsable du Pôle dépenses de fonctionnement du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris. Le 28/09/2012</p>
<p>Mme Catherine DUBOIS, Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris. Le 28/09/2012</p>
<p>M. Pierre SYKAS, Responsable du Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris. Le 28/09/2012</p>
<p>Mme Sylvia SUISSA, Suppléante au Responsable du Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris. Le 28/09/2012</p>
<p>M. Bruno PUTEANUS, Suppléant au Responsable du Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris. Le 28/09/2012</p>

M. Jean-Pierre CHABOT, Suppléant au Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
Le 28/09/2012

Mme Agnès JOUBERT, Suppléante au Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
Le 28/09/2012

M. Jean-Marc DUMONTEIL, Suppléant au Responsable du Pôle dépenses de fonctionnement du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
Le 28/09/2012

M Philippe MERLE, administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle pilotage et ressources, de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, directeur du département Budget – Immobilier-Logistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile -de- France, préfecture de paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 28 SEP. 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Chef du pôle Pilotage et Ressources

Jean NIZOUX

Le 28/09/2012



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Autres signataires
le 05 Novembre 2012**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Convention de délégation de gestion (action sociale, santé et sécurité au travail) pour la Direction régionale des financespubliques de PARIS

Convention de délégation de gestion
(action sociale, santé et sécurité au travail)
pour la Direction régionale des finances publiques
de PARIS

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

Entre le Secrétaire général des ministères économique et financier, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction régionale des finances publiques de Paris, représentée par M. Jean NIZOUX, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle pilotage des ressources, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, sur le programme 218 dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestation confiée au déléataire

Le déléataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation (dans certains cas), la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS.

Elle emporte exercice des fonctions d'ordonnateur du délégrant.

Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...) ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et les factures clients (titres de perceptions) ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion sur demande du délégant, a minima au terme de la délégation. Il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés. En cas de défaillance du délégataire, le délégant doit exécuter les engagements vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire exerce, dans la limite des programmes du délégant, la fonction d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés en annexe.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et après sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2012 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie aux Préfets, au Contrôle budgétaire et au Comptable assignataire.

Ce document sera publié dans les actes du département.

Fait, à PARIS
Le 5 Novembre 2012

Le délégant
Le Secrétariat général,

Par délégation,
Le sous-directeur des politiques sociales
et des conditions de travail,

Marc GAZAVE
Le 22 mars 2012

Le délégataire
La Direction régionale des finances publiques
de Paris,

Par délégation,
Le Responsable du pôle pilotage des ressources,

Jean NIZOUX
Le 29 octobre 2012

Le Préfet de Paris,
Vu pour accord

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS
Le 5 novembre 2012



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012314-0011

**signé par Préfet de police
le 09 Novembre 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE
LA SIGNATURE PREFECTORALE AU
SEIN DU SECRETARIAT GENERAL DE
LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
DE PARIS



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00981

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la
défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du
16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services
de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service
interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de
Paris ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en
matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de
l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de
défense et de sécurité et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation
de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif à l'organisation de la
direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette
direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de
sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 - 00981 du **09 NOV. 2012** relatif aux missions et à
l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 - 00980 du **09 NOV. 2012** portant nominations au
sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors
classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé
préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2008, portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfet, Secrétaire général de la zone de défense de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du **09 NOV. 2012** susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone et en son absence M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et du général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone, sont habilités à signer tous actes

nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 2011 susvisé et à l'article 4 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événement majeurs :

- M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, chef du service de la défense civile et de la sécurité économique ;

- Mme Marie-Hélène ADAM, attachée d'administration principale de l'intérieur, chef du bureau de la défense civile ;

- M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du service de la protection des populations ;

- M. Fabrice DUMAS, attaché d'administration principal de l'intérieur, chef du bureau des associations de sécurité civile.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **09 NOV. 2012**



Bernard BOUCAULT